



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-152

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

- R28-2022-11-02-00001 - Arrêté n°174-2022 portant réévaluation de la quantité maximale journalière autorisée pour la pêche professionnelle des coques (Cerastoderma edule) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages) Page 3
- R28-2022-11-02-00002 - Arrêté n°175-2022 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (3 pages) Page 6
- R28-2022-11-03-00006 - Arrêté n°176/2022 rendant obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2022/2023 (4 pages) Page 10
- R28-2022-11-03-00004 - Arrêté n°177/2022 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour le mois de novembre 2022 (3 pages) Page 15
- R28-2022-11-03-00005 - Arrêté n°178/2022 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour le mois de novembre 2022 (3 pages) Page 19

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

- R28-2022-11-03-00003 - Décision fixant la composition et la délimitation de compétence des agents composant le réseau des risques particuliers liés à l'amiante de la DREETS de Normandie (2 pages) Page 23
- R28-2022-11-03-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus - DT) (3 pages) Page 26
- R28-2022-11-03-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires aux valideurs CHORUS (3 pages) Page 30

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

- R28-2022-11-03-00007 - Arrêté N°SGAR 22-114 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté N°SGAR 22-100 (9 pages) Page 34

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2022-11-02-00001

Arrêté n°174-2022 portant réévaluation de la
quantité maximale journalière autorisée pour la
pêche professionnelle des coques
(*Cerastoderma edule*) sur une partie des
gissements de la Baie des Veys (gisement de
Brévands - département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 novembre 2022

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 174 / 2022

**Portant réévaluation de la quantité maximale journalière autorisée pour la pêche
professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur une
partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 16 novembre 2021 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 02 novembre 2022 ;

Considérant l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques du département de la Manche ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n°175/2021 susvisé, la quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel est réévaluée à 96 kilogrammes bruts par jour à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes nets, conformes aux dispositions de l'arrêté n°175/2021 susvisé.

Article 2 :

L'arrêté n°119/2022 en date du 19 juillet 2022 portant réévaluation de la quantité maximale journalière autorisée pour la pêche professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conserva-
toire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2022-11-02-00002

Arrêté n°175-2022 fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Brévands - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 175 / 2022

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 16 novembre 2021 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2022 du 02 novembre 2022 portant réévaluation de la quantité maximale journalière autorisée pour la pêche professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 02 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - novembre 2022			
*La pêche est interdite plus de 2h avant ou 2 h après le lever/coucher du soleil			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 7 novembre 2022	16:09	13:09	19:09
mardi 8 novembre 2022	16:45	13:45	19:29
mercredi 9 novembre 2022	17:17	14:17	19:28
jeudi 10 novembre 2022	17:47	14:47	19:27
vendredi 11 novembre 2022	18:17	15:17	19:25
lundi 14 novembre 2022	07:26	06:14	10:26
mardi 15 novembre 2022	08:02	06:16	11:02
mercredi 16 novembre 2022	08:59	06:17	11:59
jeudi 17 novembre 2022	10:23	07:23	13:23
vendredi 18 novembre 2022	11:49	08:49	14:49
lundi 21 novembre 2022	14:40	11:40	17:40
mardi 22 novembre 2022	15:29	12:29	18:29
mercredi 23 novembre 2022	16:16	13:16	19:11
jeudi 24 novembre 2022	17:00	14:00	19:10
vendredi 25 novembre 2022	17:43	14:43	19:10
lundi 28 novembre 2022	07:30	06:35	10:30
mardi 29 novembre 2022	08:21	06:37	11:21
mercredi 30 novembre 2022	09:24	06:38	12:24
jeudi 1er décembre 2022	10:39	07:39	13:39
vendredi 2 décembre 2022	11:54	08:54	14:54

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2022-11-03-00006

Arrêté n°176/2022 rendant obligatoire l'avenant
n°1 de la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant
les conditions d'exploitation de la praire et des
amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin
pour la campagne 2022/2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03 novembre 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 176 / 2022

Rendant obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2022/2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°136/2022 du 16 septembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM de Normandie du 02 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

L'avenant n°1 de la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2022/2023, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la délibération n°2022/E-PR-OC-21 fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne 2022/2023

Considérant les résultats de la consultation écrite du bureau du CRPM du mercredi 3 aout 2022 au mardi 9 aout 2022

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des praires (*Venus verrucosa*) et des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin.

Article 1 : L'article 2.2.4 fixant les jours de pêche et quotas de pêche est modifié comme suit :

Sauf dispositions particulières durant les deux WE précédant les fêtes de fin d'année, la pêche est autorisée entre le lundi et le vendredi selon les jours d'ouverture fixés par la DIRM Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) sur proposition de l'antenne Ouest Cotentin du CRPM Normandie.

Périodes	Nombre de marées par semaine	Plafond de captures (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 29 septembre 2022	2 marées (lundi et jeudi)	400 kg par navire par jour
Marée exceptionnelle pour le festival des coquillages		Limitation de capture est de 400 kg par navire sur liste de navires transmise à la DIRM MEMN
Du lundi 3 octobre 2022 au jeudi 1 décembre 2022	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	Limitation de capture est de 400 kg par navire par jour pour une pêcherie monospécifique ou pour les navires ciblant en priorité cette espèce telle que défini à l'article 2.2.3 de ladite délibération.
Du lundi 5 décembre au jeudi 8 décembre 2022	4 marées (du lundi au jeudi)	Limitation de capture est de 200 kg de praires si pêche de coquilles Saint-Jacques au cours de la même marée
Du lundi 12 décembre au jeudi 15 décembre		Dans le cas de pêche ciblée de la coquille Saint Jacques telle que définie à l'article 2.2.3 de ladite délibération, la limitation de capture pour la pêche des praires au cours de la même marée est de 200kg

Du dimanche 18 au mercredi 21 décembre 2022	4 marées	En fonction de la taille du navire, la limitation de capture des praires au cours d'une même marée est de : - navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 m : 500 kg
Du dimanche 25 décembre au mercredi 28 décembre 2022	4 marées	- navire dont la longueur hors tout est comprise entre 12 m inclus à 14 m inclus : 550 kg - navire dont la longueur est égale ou sup à 14 m : 600 kg
A partir du 2 janvier 2023	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	Limitation de capture est de 400 kg par navire par jour pour une pêcherie monospécifique ou pour les navires ciblant en priorité cette espèce telle que défini à l'article 2.2.3 de ladite délibération. Limitation de capture est de 200 kg de praires si pêche de coquilles Saint-Jacques au cours de la même marée Dans le cas de pêche ciblée de la coquille Saint Jacques telle que définie à l'article 2.2.3 de ladite délibération, la limitation de capture pour la pêche des praires au cours de la même marée est de 200kg

En fonction des conditions socio-économiques, et sur proposition des antennes du CRPM de l'Ouest Cotentin et de Cherbourg, une marée pourra être supprimée. Cette demande sera soumise pour décision au Directeur de la DIRMer.

A Cherbourg, le 3 novembre 2022



Le Président

 Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2022-11-03-00004

Arrêté n°177/2022 fixant les jours et horaires
d autorisation de pêche des praires et amendes
de mer sur le gisement " Ouest-Cotentin " pour
le mois de novembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03 novembre 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 177 / 2022

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie transmise par courriel le 02 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°136/2022 susvisé, est autorisée du 01 au 30 novembre 2022 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	PRAIRES	AMANDES
LUNDI 07 NOVEMBRE	05 H 30 - 15 H 30	05 H 30 - 15 H 30
MARDI 08 NOVEMBRE	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
MERCREDI 09 NOVEMBRE	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00
JEUDI 10 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	07 H 30 - 17 H 30
VENDREDI 11 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	08 H 00 - 18 H 00
LUNDI 14 NOVEMBRE	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
MARDI 15 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 16 NOVEMBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
JEUDI 17 NOVEMBRE	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
VENDREDI 18 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	13 H 30 - 23 H 30
LUNDI 21 NOVEMBRE	04 H 30 - 14 H 30	04 H 30 - 14 H 30
MARDI 22 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	05 H 00 - 15 H 00
MERCREDI 23 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00	06 H 00 - 16 H 00
JEUDI 24 NOVEMBRE	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
VENDREDI 25 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	07 H 00 - 17 H 00
LUNDI 28 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 29 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 30 NOVEMBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00

Article 2 :

L'arrêté n°168/2022 en date du 27 octobre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
OP façades
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2022-11-03-00005

Arrêté n°178/2022 fixant les jours et horaires
d autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin"
pour le mois de novembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03 novembre 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 178 / 2022

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°147/2022 du 30 septembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-OC-26 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions et les zones prévues par l'arrêté n°147/2022 susvisé, est autorisée, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	HORAIRES (zones 1 et 2)
LUNDI 07 NOVEMBRE	05 H 30 - 15 H 30
MARDI 08 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00
MERCREDI 09 NOVEMBRE	07 H 00 - 17 H 00
JEUDI 10 NOVEMBRE	00 H 00 - 10 H 00
VENDREDI 11 NOVEMBRE	PAS DE PECHE
LUNDI 14 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 15 NOVEMBRE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 16 NOVEMBRE	10 H 30 - 20 H 30
JEUDI 17 NOVEMBRE	12 H 00 - 22 H 00
VENDREDI 18 NOVEMBRE	PAS DE PECHE
LUNDI 21 NOVEMBRE	04 H 00 - 14 H 00
MARDI 22 NOVEMBRE	05 H 00 - 15 H 00
MERCREDI 23 NOVEMBRE	05 H 30 - 15 H 30
JEUDI 24 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00
VENDREDI 25 NOVEMBRE	PAS DE PECHE
LUNDI 28 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 29 NOVEMBRE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 30 NOVEMBRE	10 H 30 - 20 H 30

DATES et HORAIRES (zone 3)		
Semaine 45	Ouverture le LUNDI 07 NOVEMBRE	05 H 30
	Fermeture le JEUDI 10 NOVEMBRE	10 H 00
Semaine 46	Ouverture le LUNDI 14 NOVEMBRE	09 H 00
	Fermeture le JEUDI 17 NOVEMBRE	22 H 00
Semaine 47	Ouverture le LUNDI 21 NOVEMBRE	04 H 00
	Fermeture le JEUDI 24 NOVEMBRE	16 H 00
Semaine 48	Ouverture le LUNDI 28 NOVEMBRE	09 H 00
	Fermeture par arrêté complémentaire	

Article 2 :

L'arrêté n°170/2022 en date du 28 octobre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DDTM-DML 50,14, 35, 22

DDPP 50,14, 35, 22

IFREMER

Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord

OP facade

Douanes

DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-11-03-00003

Décision fixant la composition et la délimitation
de compétence des agents composant le réseau
des risques particuliers liés à l'amiante de la
DREETS de Normandie



**Décision fixant la composition et la délimitation de compétence
des agents composant le réseau des risques particuliers
liés à l'amiante de la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-9 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2021 relative à la composition et à la délimitation de compétence des agents qui composent le réseau régional des risques particuliers relatif à l'amiante ;

Vu les décisions des 30 juin, 12 et 29 juillet, 5 et 23 septembre et 6 octobre 2022 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle au sein des unités de contrôle des DDETS et DDETSPP de la région Normandie,

Sur proposition de Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail »,

DÉCIDE

Article 1 : Sont désignés aux fins d'assurer un appui aux unités de contrôle ou de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Mme Sylvie LARSONNEUR, inspectrice du travail à la DDETS de la Manche ;
- M. Brahim BALADI, inspecteur du travail à la DDETS du Calvados ;
- Mme Elodie GAUDIN, ingénieure de prévention ;
- M. Dominique FONTAINE, ingénieur de prévention ;
- M. François-Xavier EMERY, ingénieur de prévention.

Article 2 : Les agents susnommés qui composent le réseau régional de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, demeurent attachés à leurs unités de contrôle ou services respectifs.

Ils ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du territoire de la région Normandie, notamment :

- à l'occasion des interventions auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ;
- en tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptible dans contenir ;
- auprès des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre ;
- auprès des organismes de formation ;
- auprès des laboratoires d'analyse ;
- auprès des opérateurs de repérage.

Article 3 : Monsieur Grégory LONGUET, directeur adjoint du travail, est chargé de l'animation du réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante.

Article 4 : La décision du 1^{er} avril 2021 susvisée relative à la composition et à la délimitation de compétence des agents qui composent le réseau régional des risques particuliers relatif à l'amiante est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », MM les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Mmes et M. les responsables d'unité de contrôle, M. le directeur adjoint en charge de l'animation du réseau régional de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 novembre 2022

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-11-03-00002

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire pour les
dépenses ordonnancées dans le cadre de
l'application Chorus Déplacements Temporaires
(Chorus - DT)



**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire,
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre
de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n°SGAR/22-111 du 13 octobre 2022 du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu** la décision du 19 octobre 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT),

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus-DT), en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel BABEL ; - M. Damien BARTHELEMY ; - Mme Stéphanie COURS ; - M. François CRASSON ; - M. David DELASALLE ; - Mme Sophie DUMESNIL ; - Mme Christine FARA ; - Mme Eliane GALLERI ; - M. Johann GOURDIN ; - M. Jean-Pierre GREVEZ ; - Mme Anne GUILBAUD ; | <ul style="list-style-type: none"> - M. Bruno GUILLEM ; - M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ; - Mme Clarisse LAFOREST ; - M. Pierre-François LEBOULANGER ; - Mme Karine LENOURY DE CARLI ; - Mme Valérie MONS ; - Mme Muriel RAOULT-MONESTEL ; - Mme Marion ROQUIER ; - M. Cyrille TELLART ; - Mme Astrid THIERRY. |
|---|---|

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- M. Naguim HANY ;
- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Astrid THIERRY.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- M. Naguim HANY ;
- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Astrid THIERRY.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de valider les factures dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Astrid THIERRY.

Article 5 : La décision du 19 octobre 2022 susvisée est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 novembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-11-03-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaires aux
valideurs CHORUS



**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté SGAR/22-111 du 13 octobre 2022 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** la décision du 19 octobre 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS,

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 susvisé, à :

- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON, responsable par intérim du service logistique, achats et finances ;
- Mme Astrid THIERRY, référente achat public et développement durable ;
- M. Mbolamamy RABARISON, chargé de mission finances,

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits :

1. portés par les programmes visés ci-dessous :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État »
 - Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
 - Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
- 362 « Plan France Relance » (Manche) ;
- 364 « Cohésion » ;

2. relevant du Fonds Social Européen (FSE) et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

et pour la signature et l'envoi au centre de gestion financière (CGF) des bordereaux, des pièces justificatives, des factures et annexes et de tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 susvisé, à :

- M. Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires ;
- Mme Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires ;
- Mme Corinne MESSIER, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires ;
- M. Naguim HANY, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires,

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : La décision du 19 octobre 2022 susvisée est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 3 novembre 2022

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-11-03-00007

Arrêté N°SGAR 22-114 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté N°SGAR 22-100



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 3 novembre 2022

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-114
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-100**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/22-100 du 27 septembre 2022 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier du 18 octobre 2022 désignant Mme Camille VERCKEN, pour représenter le Pôle de Compétitivité Hippolia ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	<p>COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</p> <p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Thomas BOUVET • M. Xavier PREVOST • Mme Christine MULLER
7	<ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERREY • Mme Anne-Marie DENIS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel CORNET

	<p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bruno BELLET <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Baptiste GAMARD <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET <p>– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel LECHAPELAIN • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Axel GOSSET <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc MAINE

	<p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique HAUCHECORNE
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOT <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Camille VERCKEN <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian BOULOCHER <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN
42	<p>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</p>
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Mohamed HAMROUNI • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Sandrine LEMENAGER • M. Philippe LEGRAIN • M. Romuald FONTAINE • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Marie LEVARAY • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE

2	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. José DOLIGET • Mme Emmanuelle THUAL • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • Mme Virginie POIRIER MOREL • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • M. Sébastien COURTIN • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	<p>par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme ADELL
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Elisabeth BELLOMO
42	<p>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</p>
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE

- 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :
 - Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL
- 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :
 - Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL
- 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :
 - Mme Nathalie SARGE
- 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :
 - M. Philippe TESSIER

Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :

- 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen):
 - Mme Nicole PAUL
 - M. Paul VITART
- 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie :
 - Mme Charlotte ALLEAUME
- 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :
 - M. Jean-Luc LÉGER
- 9 - 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :
 - Mme Martine LOUVEAU
- 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :
 - Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN
- 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :
 - M. Rémy GUILLEUX
- 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :
 - Mme Marie-Christine VANHEMS
- 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :
 - M. Michel PONS

3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine CANU • M. Pierre-Edouard MAGNAN - 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques LETHUILLIER
8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG - 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ - 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER - 1 par Normandie Incubation : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR - 1 par le Club Normandie Pionnières : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL - 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE
8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE

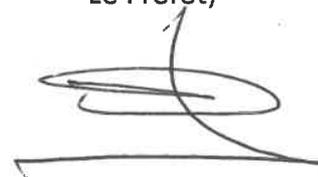
	<p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l’Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l’environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l’Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l’enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l’audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d’art de Normandie, les Fonds Régionaux d’Art Contemporain de Normandie, l’association professionnelle de directeurs d’établissements, la Maison de l’Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l’Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique BOIVIN <p>– 1 par accord entre l’Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l’Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christianne DE LA CONTÉ <p>– 1 par l’Union de l’Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS <p>– 1 par l’Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL

	COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Béatrice PICARD
130	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/22-100.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

✓
Le Préfet,



Pierre-André DURAND